

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE NERS
ARRETE N° : 2026/24**

Objet : Arrêté municipal règlementant la circulation pour la fête des voisins le 29 mai 2026, rue des Jardins d'Yves.

Le maire de Ners,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L2212-1 et L2213 à 5,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande du collectif du lotissement « les jardins d'Yves » représenté par Monsieur Denis BOUST, en date du 15 avril 2026,

Considérant l'organisation de la « fête des voisins » de la rue des Jardins d'Yves qui aura lieu le vendredi 29 mai 2026 de 18h à minuit,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler rue des Jardins d'Yves,

ARRETE :

Art. 1er. – Le vendredi 29 mai 2026 de 18h à minuit, la circulation sera interdite rue des Jardins d'Yves. **Les accès à la rue des Jardins d'Yves par la rue des Quatre Vents et la rue Jean Caplat doivent être fermés de façon à empêcher le passage de tous les véhicules afin d'assurer la sécurité de la fête.**

Art. 2. – L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu.

Art. 3. – Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous leur responsabilité. La signalisation sera impérativement enlevée le 30 mai 2026 à 1h00.

Art. 4. – Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vézénobres
 - Mesdames et Messieurs les organisateurs de « la fête des voisins »
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

*Notifié au Demandeur
le 22 Mai 2026 par
Carrie Pimple.*

Fait à Ners, le 19 mai 2026,
Le Maire,
Patrice PUPET

